

# RATIONAL Nettoyant pour grils pour RATIONAL CleanJet® et nettoyage manuel

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 26.10.2009

Date de révision: 25.01.2023

Version/Version remplacée: 3.0/2.0

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : 9006.0153 RATIONAL Nettoyant pour grils pour RATIONAL CleanJet® et nettoyage manuel  
N° UFI : -

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Détergent alcalin

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant/Fournisseur

RATIONAL AG  
Siegfried-Meister-Straße 1  
86899 Landsberg am Lech - Allemagne  
T +49 8191 327-387  
[reinigung@rational-online.com](mailto:reinigung@rational-online.com) - [www.rational-online.com](http://www.rational-online.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

GBK GmbH : +49 (0)6132-84463 (24 h)

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A H314  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Textes des phrases H: voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être corrosif pour les métaux. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
Composants dangereux : Hydroxyde de sodium ; Amines, C12-14 (even numbered) -alkyldimethyl, N-oxides  
Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux  
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux  
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
P260 - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols/brouillards.  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage/  
des vêtements de protection/des gants de protection.  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

# RATIONAL Nettoyant pour grils pour RATIONAL CleanJet® et nettoyage manuel

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

P405 - Garder sous clef.

### Composés conformément à Règlement (CE) N° 648/2004:

Agents de surface non ioniques, agents de surface amphotères < 5 %

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de potassium	(N° CAS) 1310-58-3 (N° CE) 215-181-3 (N° index) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33-xxxx	≥ 5 - ≤ 10	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314
Amines, C12-14 (even numbered) - alkylidimethyl, N-oxides	(N° CAS) 308062-28-4 (N° CE) 931-292-6 (N° REACH) 01-2119490061-47-xxxx	≥ 1 - < 2,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Amines, C10-16-alkylidimethyl, N-oxides	(N° CAS) 70592-80-2 (N° CE) 274-687-2	≥ 0,25 - < 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de potassium	(N° CAS) 1310-58-3 (N° CE) 215-181-3 (N° index) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33-xxxx	(0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314

Textes des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins généraux

: En cas de malaise consulter un médecin. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque de graves brûlures de la peau.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre d'extinction. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés

: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes nitriques (NOx). Oxydes de soufre (SOx). Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

# RATIONAL Nettoyant pour grils pour RATIONAL CleanJet® et nettoyage manuel

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Assurer une ventilation d'air appropriée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhale vapeur/aérosol.

#### 6.1.1. Pour les non-sécouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu). Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure. Conserver dans l'emballage d'origine. Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire.

Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matières incompatibles : Métaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
Belgique	Nom local	Potassium (hydroxyde de) # Kaliumhydroxide
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	2 mg/m³
Belgique	Classification additionnelle (BE)	M
France	Nom local	Potassium (hydroxyde de)
France	VME (mg/m³)	2 mg/m³
Suisse	Nom local	Potasse caustique / Kaliumhydroxid
Suisse	VME (mg/m³)	2 mg/m³ (i)

### Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³

# RATIONAL Nettoyant pour grils pour RATIONAL CleanJet® et nettoyage manuel

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

<b>Amines, C12-14 (even numbered) -alkyldimethyl, N-oxides (308062-28-4)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	11 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,2 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,44 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,53 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	5,5 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,034 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,003 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,034 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	5,24 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,524 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	1,02 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	11,1 mg/kg de nourriture
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	24 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

### Protection des mains:

Porter des gants appropriés (EN 374). Caoutchouc nitrile, épaisseur du matériel recommandée: ≥ 0,11 mm, p. ex. KCL Dermatril® 740. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.

### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées (EN 166).

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

### Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Type de filtre A2 (EN 14387).

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Rouge

Odeur : Caractéristique

Point de fusion/point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et  
intervalle d'ébullition : ~100 °C

# RATIONAL Nettoyant pour grils pour RATIONAL CleanJet® et nettoyage manuel

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: 11,9 (10 g/l, 20°C)
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: complètement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative	: 1,11 g/cm³ (20 °C)
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut être corrosif pour les métaux. Forte réaction exothermique aux acides.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes et oxydants forts. Métaux.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus. En cas d'incendie: Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes nitriques (NOx). Oxydes de soufre (SOx). Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
----------------	---

#### Hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)

DL50 orale rat	284 mg/kg
----------------	-----------

#### Amines, C12-14 (even numbered) -alkyldimethyl, N-oxides (308062-28-4)

DL50 orale rat	1064 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# RATIONAL Nettoyant pour grils pour RATIONAL CleanJet® et nettoyage manuel

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et symptômes possibles

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

### Hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)

CL50 poisson	80 mg/l 96 h, Gambusia affinis
--------------	--------------------------------

### Amines, C12-14 (even numbered) -alkyldimethyl, N-oxides (308062-28-4)

CL50 poisson	3,46 mg/l 96 h
CE50 daphnie	3,1 mg/l
CI50 zostère	0,143 mg/l
CE50 algues	0,266 mg/l 72 h
NOEC zostère	0,067 mg/l

### Amines, C10-16-alkyldimethyl, N-oxides (70592-80-2)

CE50 daphnie	1,01 mg/l 96 h
--------------	----------------

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
Clés de déchets	: Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 1814
N° ONU (IMDG)	: UN 1814
N° ONU (IATA)	: UN 1814

# RATIONAL Nettoyant pour grils pour RATIONAL CleanJet® et nettoyage manuel

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION
Désignation officielle de transport (IMDG)	: POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION
Désignation officielle de transport (IATA)	: Potassium hydroxide solution
Description document de transport (ADR)	: UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, II, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1814 POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION, 8, II
Description document de transport (IATA)	: UN 1814 Potassium hydroxide solution, 8, II

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 8
Etiquettes de danger (ADR)	: 8



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 8
Etiquettes de danger (IMDG)	: 8



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 8
Etiquettes de danger (IATA)	: 8



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: II
Groupe d'emballage (IMDG)	: II
Groupe d'emballage (IATA)	: II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C5
Quantités limitées (ADR)	: 1L
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT

# RATIONAL Nettoyant pour grils pour RATIONAL CleanJet® et nettoyage manuel

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Catégorie de transport (ADR)	:	2
Danger n° (code Kemler)	:	80
Panneaux oranges	:	
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	:	E
Code EAC	:	2R
<b>- Transport maritime</b>		
Quantités limitées (IMDG)	:	1 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E2
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC02
Instructions pour citerne (IMDG)	:	T7
Dispositions spéciales pour citerne (IMDG)	:	TP2
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Tri (IMDG)	:	SG18, SG35
Propriétés et observations (IMDG)	:	Colourless liquid. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Reacts violently with acids.

## - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	30L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3, A803
Code ERG (IATA)	:	8L

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

Sources des données	:	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
---------------------	---	--

# RATIONAL Nettoyant pour grils pour RATIONAL CleanJet® et nettoyage manuel

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Modifications par rapport à la version précédente : Révision générale, adaptation au Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CE50	La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum (Concentration Effective Médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (Concentration Létale Médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (Dose Létale Médiane)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum (Derived Minimal Effect Level)
DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)
FDS (SDS)	Fiche de Données de Sécurité (Safety Data Sheet)
IATA	Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association)
IMDG	«Code maritime international des marchandises dangereuses» pour le transport de marchandises dangereuses par mer
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé (Lowest Observed Adverse Effect Level)
NOAEC/L	Concentration/Dose sans effet nocif observé (No Observed Adverse Effect Concentration/Level)
NOEC/L	Concentration/Dose sans effet observé (No Observed Effect Concentration/Level)
OCDE (OECD)	Organisation de Coopération et de Développement Économiques (Organisation for Economic Cooperation and Development)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration prédictive sans effet (Predicted No-Effect Concentration)
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
STP	Station d'épuration des eaux usées (Sewage Treatment Plant)
UFI	Identifiant unique de formulation (Unique Formula Identifier)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.